



LACANAU, le 11/03/2024

✉ **HÔTEL DE VILLE**
Avenue de la Libération
33680 Lacanau
☎ **05.56.03.83.03.**
☎ **05.56.03.59.90.**
✉ info@lacanau.fr
🌐 www.lacanau.fr

SCI SUBLIMATION
Monsieur LE DU William
2 Rue du Petit Rouillac

16710 SAINT-YRIEIX-SUR- CHARENTE

Direction Générale des Services
Service urbanisme – LP/CP
Tel : 05.56.03.83.03 – urbanisme@lacanau.fr

Objet : DP 03321422S0090 – T01

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint un arrêté du 11/03/2024 vous accordant le transfert de la déclaration préalable de travaux référencée en objet pour l'implantation d'une piscine de 18 m² sur une parcelle située 47 Bis Avenue du Lac à Lacanau (33680).

Je vous informe que ces autorisations ne sont définitives qu'en l'absence de recours. Ce délai est de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain de la décision (article R*600-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la décision de non-opposition à une déclaration préalable, le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, peut également faire l'objet d'un retrait par l'autorité compétente dans un délai de **trois mois** suivant la date de la décision (article L424-5 du Code de l'Urbanisme). Je vous invite donc vivement à attendre l'extinction de ces délais avant de commencer vos travaux.

Pour information, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation (voir note jointe).

Par ailleurs, l'arrêté municipal du 21 juin 2017 précise que les travaux de construction de bâtiments sont interdits du 15 juillet au 31 août dans les secteurs de la commune classés en zone U et 1 AU du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Le Maire,
Monsieur Laurent PEYRONDET



Commune de LACANAU

Hôtel de Ville
 31, Avenue de la Libération
 33680 LACANAU
 Tel : 05.56.03.83.03
 Affaire suivie par : Laurence PETIT
 Courriel : urbanisme@lacanau.fr

AR 2024 – 234

DESTINATAIRE

SCI SUBLIMATION
 Monsieur LE DU William
 2 Rue du Petit Rouillac
 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DP03321422S0090T01

Déposée le 19/01/2024

Par :	SCI SUBLIMATION
Représenté(e) par :	Monsieur LE DU William
Demeurant à :	2 Rue du Petit Rouillac 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
Pour :	Transfert total de l'autorisation (piscine de 18 m²)
Surface de plancher créée :	-
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	47 Bis Avenue du lac 33680 LACANAU
Cadastré :	DI-0224
Superficie :	523 m²

DECISION DE NON OPPOSITION AU TRANSFERT TOTAL DE LA DECLARATION PREALABLE SUSVISEE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,
 Vu la déclaration préalable susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,
 Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Lacs Médocains approuvé en date du 06/04/2012,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, et révisé en date du 26/06/2019,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,
 Vu l'arrêté AR 2022 – 0506 en date du 10/06/2022 accordant la déclaration préalable de travaux à Madame CLEMENCEAU Cécile pour l'implantation d'une piscine de 18 m² ;
 Vu la demande de transfert total présentée le 19/01/2024 par la SCI SUBLIMATION représentée par Monsieur LE DU William ;
 Vu le règlement de la zone **UD**,
 Vu l'avis réputé favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,

DECIDE

Article 1 : La présente demande de transfert de la déclaration préalable est ACCORDEE.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans la déclaration préalable initiale sont maintenues.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/01/2024.



Fait à LACANAU,
 Le 11/03/2024

Le Maire

Monsieur Laurent PEYRONDET

Commune de LACANAU

Hôtel de Ville
 31, Avenue de la Libération
 33680 LACANAU
 Tel : 05.56.03.83.03
 Affaire suivie par : Laurence PETIT
 Courriel : urbanisme@lacanau.fr

DESTINATAIRE

SCI SUBLIMATION
 Monsieur LE DU William
 2 Rue du Petit Rouillac

16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : **DP03321422S0090-T01**
 Déposée le : **19/01/2024**
 Nom du demandeur : **SCI SUBLIMATION**
 Représenté(e) par : **Monsieur LE DU William**
 Nature des travaux : **Transfert total de l'autorisation**
 Adresse terrain : **47 Bis Avenue du lac - 33680 LACANAU**
 Références cadastrales : **DI-0224**
 Superficie du terrain : **523 m²**

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 207 645 3336 1

MAJORATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Monsieur,

Lors du dépôt du dossier référencé en objet, il vous a été indiqué que le délai d'instruction de votre **DECLARATION PREALABLE** était en principe de **1 MOIS**, en application de l'article R 423-23 du Code de l'Urbanisme, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'Urbanisme l'a prévu, pour permettre les consultations nécessaires à l'instruction de votre dossier,
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à l'un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Après examen de votre **DECLARATION PREALABLE**, je vous informe que le délai d'instruction doit effectivement être modifié. En effet :

- **Votre projet est situé dans un site inscrit (AC2) - Etangs girondins (Carcans – Hourtin, Lacanau) ;**

Par conséquent, en application de l'article R 423-24 du Code de l'Urbanisme, je vous informe que le délai d'instruction de votre **DECLARATION PREALABLE** doit être porté à **2 MOIS**.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun qui figure sur le récépissé de dépôt de votre **DECLARATION PREALABLE**.

En vertu de l'article R 424-1 du Code de l'Urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision de non-opposition à déclaration préalable.

Conformément à l'article R 425-30 du Code de l'Urbanisme, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L 341-1 du Code de l'Environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration.